



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement 23-401 sur la démolition d'immeubles.

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 23-401 concernant la démolition d'immeubles.

Avis est par la présente donné **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2023 19h00, à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Le projet de règlement 23-401 a pour but d'encadrer les projets de démolition d'immeubles et de protéger le patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation et peut être consulté au bureau de la Mairie, situé au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre durant les heures d'ouverture.

Avis public donné à Saint-Alexandre
Le 7 février 2023

Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier